

Acte n° 71 / 2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020**

Objet : Élection du président du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

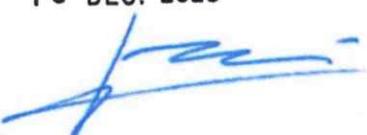
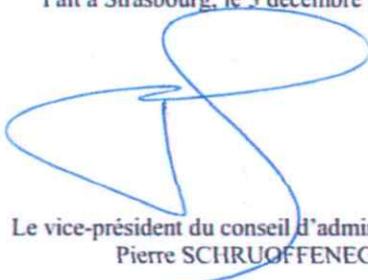
Vu l'appel à candidatures du 20 novembre 2020,

Après appel à candidatures, est candidat M. Bruno FYOT, personnalité extérieure représentant du secteur de l'énergie au conseil d'administration de l'INSA Strasbourg.

Résultat du vote

Nombre d'administrateurs	34
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	25
Dont Présents	24
Dont Représentés	1
Décompte des votes	
Abstention(s) :	2
Blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	1

Monsieur Bruno FYOT est élu président du conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020  Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020  Le vice-président du conseil d'administration Pierre SCHRUOFFENEGER
---	---

Affichage et mise en ligne le : **16 DEC. 2020**

Acte n° 72 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 2

Nombre de votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 octobre 2020

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 octobre 2020 sous réserve des deux modifications suivantes :
 - page 15 : point 9.4, proposition « *que nous sommes en dessous du seuil* » remplacée par « *que la somme est en dessous du seuil* »
 - page 16, fin d'intervention de monsieur Lafont : « *...convention qui porte sur des enseignements passés et en cours. Les conventions étant normalement signée avant les enseignements et ça éclaire ensuite les réponses de R. Boné et G. Sturtzer* ».

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le **16 DEC. 2020**



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020
Le président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage et mise en ligne le :

16 DEC. 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Budget de l'exercice 2021**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

➤ **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les autorisations budgétaires suivantes :**

195,10 ETPT sous plafond et 54,50 ETPT hors plafond

29 422 253 € d'autorisations d'engagement :

18 779 116 € personnel

3 627 218 € fonctionnement

7 015 919 € investissement

30 495 453 € de crédits de paiement :

18 779 116 € de personnel

3 701 918 € de fonctionnement

8 014 419 € d'investissement

27 371 555 € de prévisions de recettes

3 123 898 € de solde budgétaire déficitaire

➤ **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les prévisions comptables suivantes :**

3 317 069 € de variation de trésorerie

829 453 € de résultat patrimonial déficitaire

184 000 € de capacité d'autofinancement

3 123 898 € de prélèvement sur le fonds de roulement

Le seuil des recettes fléchées est de 50 000 €.

Affichage et mise en ligne le :

16 DEC. 2020

Pièces jointes :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p> <p>16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020 Le président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Contrôle interne budgétaire et comptable**

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La cartographie des risques budgétaires et comptables de l'INSA Strasbourg actualisée et le plan d'actions associé couvrant les risques budgétaires et comptables pour l'année 2021

(cf. documents joints)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Vade-mecum 2021 relatif aux frais de déplacement et d'hébergement

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le vade-mecum relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement applicables au sein de l'INSA Strasbourg pour l'année 2021, sous réserve de la modification suivante : paragraphe 9.1/voyages techniques : remplacer la proposition « ils n'auront pas lieu sur 2021 » par « ils ne seront pas financés sur 2021 ».

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Prise en charge de la fête de Noël du personnel de l'INSA Strasbourg – année 2020

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La participation de l'INSA Strasbourg à l'achat de paniers garnis de Noël à l'attention des personnels de l'établissement à hauteur de 4500 € TTC au titre de l'année 2020.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p> <p>16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Modification apportée au Règlement interne des études et des examens : article 26 relatif aux mesures disciplinaires (année universitaire 2020-2021)

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement interne des études et des examens de l'INSA Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- La modification de l'article 26 du règlement interne des études et des examens de l'INSA Strasbourg relatif aux mesures disciplinaires, avec entrée en vigueur immédiate.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020  Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,  Bruno FYOT
---	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Modification apportée au Règlement interne des études et des examens : paragraphe 6.2 relatif au semestre de formation à l'étranger (année universitaire 2021-2022)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement interne des études et des examens de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- La modification du paragraphe 6.2 « validation d'un semestre de formation à l'étranger », selon document joint, avec application pour l'année universitaire 2021-2022.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Tableau de conversion des notes obtenues par les étudiants dans le cadre du semestre de formation à l'étranger (année universitaire 2021-2022)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement interne des études et des examens de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- Le tableau de conversion des notes obtenues par les étudiants dans le cadre du semestre de formation à l'étranger, avec application pour l'année universitaire 2021-2022.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020  Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,  Bruno FYOT
--	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Mise à jour du Règlement interne des études et des examens : durée de la mobilité obligatoire à l'international pour les ingénieurs en formation initiale sous statut d'apprenti (année universitaire 2021 – 2022)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement interne des études et des examens de l'INSA Strasbourg,

Vu les extraits R&O 2020 de la Commission des titres d'ingénieur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

➤ Les propositions de modification suivantes apportées au RIEE pour l'année universitaire 2021-2022 :

1. Durée de la mobilité obligatoire :

« La mobilité internationale obligatoire doit avoir :

- [...]
- pour les ingénieurs en formation par alternance (FIP), une durée cumulée de 12 semaines (assimilée à 3 mois) »

2. Ajout d'un texte introductif au paragraphe 18 Mobilité obligatoire à l'international :

« La mobilité obligatoire à l'international correspond à une période durant laquelle l'apprenant séjourne en dehors du Territoire de la République Française au sens de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques). Ce séjour est en lien avec la formation dispensée à l'INSA Strasbourg et il est soumis à accord préalable :

- du service des relations internationales pour les séjours académiques effectués par les étudiants
- du département de rattachement pour les stages, y compris PFE, effectués par les étudiants
- du centre de formation continue pour les apprentis
- d'une des trois entités citées ci-dessus pour stagiaires de la formation continue en fonction de la spécialité d'appartenance

3. Période de mobilité obligatoire pour les apprenants ingénieurs recrutés sur titre en 4^{ème} année :
Modification du paragraphe 18.3 dispositions particulières pour les apprenants ingénieurs recrutés sur titre en 4^{ème} année :
« Tout apprenant ingénieur recruté sur titre en 4^{ème} année, exception faite des étudiants issus du parcours architecte-ingénieur, doit obligatoirement effectuer trois semestres académiques au sein de l'INSA Strasbourg.
Par conséquent, les apprenants concernés :
- ne peuvent pas effectuer de mobilité académique durant leur cursus de formation académique (S7 à S9),
 - peuvent effectuer la mobilité à l'international dans le cadre du stage STI4 ou du PFE,
 - peuvent effectuer la mobilité obligatoire à l'international dans le cadre d'un double-diplôme organisé de manière à garantir trois semestres de formation académique à l'INSA Strasbourg.
- Reprise de mobilité :
- Les apprenants justifiant d'un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études supérieures (post bac) peuvent déposer une demande de validation de cette période de mobilité à l'international auprès de la Direction de la Formation.
 - Les apprenants recrutés sur titre suite à un diplôme obtenu à l'étranger peuvent déposer une demande auprès de la Direction de la Formation pour que leur séjour en France soit pris en compte dans le cadre de la mobilité internationale.
- Les jurys des classes sont informés sur la mobilité des apprenants.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020  Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg.  Bruno FYOT
---	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Avenant au paragraphe 18 du règlement interne des études et examens 2020 – 2021 en lien avec la situation sanitaire liée au Covid-19

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement interne des études et des examens de l'INSA Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- L'avenant ci-dessous au paragraphe 18 du RIEE 2020-2021 :
- « La durée minimale de mobilité obligatoire à l'étranger pour les étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue inscrits en 4^{ème} année de formation d'ingénieur ou d'architecte pour l'année universitaire 2020 – 2021 est ramenée à zéro jour à condition qu'ils suivent une activité académique spécifique leur permettant de valoriser leurs différentes expositions à un contexte international et interculturel selon une des modalités suivantes :
1. suivi d'une formation à distance validée par le SRI. La validation d'a minima 50% des critères de réussite de cet enseignant valide la condition de mobilité
 2. immersion interculturelle organisée par le SRI avec rendu et évaluation. La participation aux actions organisée par le SRI et l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 valident la condition de mobilité.
 3. Suivi d'un enseignement lié à l'interculturalité validé par le SRI. L'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 valide la condition de mobilité.
 4. Si la mobilité obligatoire à l'international a été effectuée en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation à l'INSA Strasbourg et que la durée cumulée est inférieure à 12 semaines, l'apprenant rédigera un document de synthèse mettant l'accent sur le contexte international et sur l'interculturalité. »

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Profil de compétences génériques de l'ingénieur INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le profil des compétences génériques à tout ingénieur INSA Strasbourg décrit dans le document ci-joint.

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Vice-Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 7

Contre : 12

Abstention : 7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Finalisation de la réforme I2 / I3 : mise en place d'une langue vivante 2 obligatoire

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REJETTE :

- La proposition de mise en place d'une langue vivante 2 (LV2) obligatoire.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,
Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 12
Contre : 13
Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Finalisation de la réforme I2 / I3 : mise en place d'une langue vivante 2 obligatoire ou d'une langue vivante 1 renforcée

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REJETTE :

- La proposition de mise en place d'une langue vivante 2 (LV2) obligatoire ou langue vivante 1 (LV1) renforcée.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Finalisation de la réforme I2 / I3 : électifs - variante n°2**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- La variante n°2 proposée dans le document ci-joint : affectation à chaque électif de 1,5 ECTS soit 42 heures de travail étudiant dont 18hTD de face à face (à la place de 24hTD).

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Acte n° 86 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 18

Contre : 2

Abstention : 6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Finalisation de la réforme I2 / I3 : réallocation des crédits ECTS

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- La proposition suivante :
 - Déplacement des crédits métiers I2 vers I3 à hauteur de 8 ECTS (+/-2 ECTS)
 - Déplacement des crédits sciences I3 vers I2 à hauteur de 8 ECTS (+/-2 ECTS)
 - Abandon des 3 grilles avec mise en place d'enseignements d'adaptation en remplacement de certains électifs

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,
Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage et mise en ligne le :

16 DEC. 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 2

Nombre de votants : 24

Pour : 16
Contre : 4
Abstention : 4

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Campagne d'emplois – année 2021**

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :

- La campagne d'emplois pour l'année 2021, selon tableau joint.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Référentiel d'équivalences horaires – année universitaire 2020-2021

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le référentiel d'équivalences horaires applicable pour l'année universitaire 2020-2021.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Modalités d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche au titre de l'année 2021

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L954-1

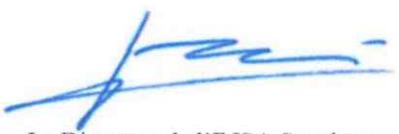
Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ, sous réserve de l'avis favorable du conseil scientifique restreint :

- Les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR et le barème suivants pour l'année 2021 :
 - l'attribution d'une prime sera accordée aux enseignants chercheurs qui ont été classés A (parmi les 20% meilleurs dossiers) ou B (parmi les 30% suivants) par l'instance nationale ;
 - le montant annuel de la prime sera de 4 000 € pour un classement B et de 6 000 € pour un classement A.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p> <p>16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Affichage et mise en ligne le :

16 DEC. 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Lettre d'engagement HRS4R**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L954-1

Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la lettre d'engagement de l'INSA Strasbourg dans la démarche HRS4R.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p> <p>16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Contrats Appligos – assistance au développement et maintenance**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- le contrat d'assistance au développement avec la société Appligos
- le contrat de maintenance avec cette même société

(cf. contrats ci-joints)

Acte transmis aux autorités de tutelle,
Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet: **Convention avec l'Unistra portant sur l'utilisation du réseau informatique Osiris**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la convention entre l'INSA et l'Université de Strasbourg portant sur l'utilisation du réseau informatique Osiris

(cf. convention ci-jointe)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Contrat de mise à disposition de moyens techniques au profit d'étudiants entrepreneurs**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- le contrat de mise à disposition de moyens techniques des plateformes mécanique et Smis au profit d'étudiants entrepreneurs.

(cf. contrat ci-joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : **Avenant à la convention UEMF / Groupe INSA**

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985,
Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- l'avenant à la convention conclue entre le Groupe INSA et l'Université Euro-méditerranéenne de Fès (UEMF).

(cf. avenant ci-joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 16 DEC. 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Objet : Convention de financement Région Grand Est – deuxième tranche de restructuration des bâtiments de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la convention de financement avec la Région Grand Est portant sur le financement dans le cadre du CPER de la tranche optionnelle des travaux de restructuration des bâtiments de l'INSA Strasbourg.

(cf. convention ci-jointe)

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le

16 DEC. 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT